



Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des carrières
Bureau des carrières administratives

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n°2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes à compter de 2019 ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 11 janvier 2023 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal des administrations parisiennes, au titre de l'année 2023, à partir du 17 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2023 est ainsi composé :

- **M. Jean-Christophe POTTON**, Conseiller maître à la Cour des comptes, **Président**
- **M. François MONTEAGLE**, Directeur adjoint de la Direction de la Santé Publique de la Ville de Paris
- **Mme Claire GAILLARD**, Sous-directrice du pilotage à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris
- **Mme Armelle DE RIBIER**, Déléguée à l'encadrement supérieur et cadres dirigeants au Ministère des Armées
- **Mme Joëlle DUPUY**, Adjointe au Maire d'Ermont, déléguée aux nouvelles approches éducatives
- **M. Éric OFFREDO**, 1^{er} Adjoint au Maire du 13^{ème} arrondissement en charge des finances, de l'urbanisme et de l'architecture.

Article 2 : Dans le cas où le président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Claire GAILLARD le remplacerait.

Article 3 : Un membre de la commission administrative paritaire pourra assister au déroulement des épreuves. Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Article 4 : La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **2 - FEV 2023**
Pour la Maire et par délégation,
Le Sous-directeur des carrières
Philippe VIZERIE